

N° 2024_035

AFFAIRES GENERALES – Convention annuelle 2024 – Ecole de musique

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le vendredi 22 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 8 avril 2024 à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Isabelle BRIARD, Sylvie CLERC, Éric DODET, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Sébastien GALERON, Joël GIRARD, Bruno GUITTARD, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Carl LEQUERTIER, Florence MARQUES DA SILVA, Jean-Marc MASSE, Dominique RENAULT.

En exercice : 21
Présents : 16
Votants : 20



Excusés :

Christine ADRIAN, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Charline MARTINEAU, Marie-Françoise QUERE.

Pouvoirs :

Christine ADRIAN Carl LEQUERTIER
Daniel BOCQUET Joël GIRARD
Christiane BRESSION Pascal FOULON
Charline MARTINEAU Bruno GUITTARD

Secrétaire de séance : Valérie LABOUACHRA



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour répondre aux besoins de la population, la Commune encourage notamment le développement d'actions à caractère culturel en lien avec les associations ;

Considérant que l'Ecole de musique a pour vocation l'enseignement de la musique (formation musicale et d'instruments, pratiques collectives) sur la commune de Saint-Ay. L'un de ses objectifs est également de former des musiciens pour pratiquer la musique d'ensemble au sein de l'Harmonie de Saint-Ay, de façon à assurer notamment les prestations officielles, festives et culturelles de la ville de Saint-Ay.

Considérant que pour permettre à ces associations d'assurer leurs activités et de respecter le contenu de la présente convention, la commune de Saint-Ay fixe annuellement dans le cadre de la préparation de son budget, le montant de son concours financier. Ce dernier s'élève à 43 000 € pour l'Ecole de musique et à 15 000 € pour l'Harmonie de Saint-Ay pour l'année 2024.

De plus, la commune de Saint-Ay met à la disposition de l'Ecole de musique et de l'Harmonie de Saint-Ay les locaux situés au Groupe Chabassol, à savoir 4 salles : Berlioz, Debussy, Fauré et Ravel.

Il convient donc de conventionner avec l'Ecole de musique et l'Harmonie de Saint-Ay, partenaires importants de l'action culturelle de la commune.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal ;

D'AUTORISER M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la présente convention tripartite avec l'Ecole de musique et l'Harmonie de Saint-Ay présentée en annexe à la présente délibération ;

D'AUTORISER M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention ainsi qu'au versement des subventions municipales ci-dessus mentionnées.

Résultats des votes :

POUR : 17

CONTRE : 1

ABSENTION : 2

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

*Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le* **10 AVR. 2024**

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le **10 AVR. 2024**
Et de l'affichage le **10 AVR. 2024**

Le secrétaire de séance, Valérie LABOUACHRA


